

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025 18H30

Présents : Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FOIS Marie France, M. CEREDA Bernard, M. CORTASSE Christophe, M. CARRASCO Estéban, Mme CHABAS Claire, Mme BRASSE Delphine, M. CUREL Nicolas, M. DINGLI Jean Pierre, M. ROBERT Christophe.

Pouvoirs :

M. SILVESTRE Claude a donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
Mme GROS Marine a donné pouvoir à FOIS Marie France
Mme FLITI Julie a donné pouvoir à Mme FOIS Marie France
M. NADJARIAN Marc a donné pouvoir à M. GRANGIER Jacques
Mme REY Caroline a donné pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 NOVEMBRE 2025
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Approbation de la convention Contrat territorial globale 2026/2030 MSA – CAF – Commune de LAGNES
- 4) Don téléthon 2025
- 5) Don exceptionnel pompiers humanitaires
- 6) Engagements investissement 2025
- 7) Convention LMV – LAGNES hors foyer
- 8) Contrat Vaucluse Ambition – Travaux énergétique cantine - Menuiseries extérieures
- 9) Attributions de compensation définitives 2025
- 10) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 047/2025 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026- 2030 MSA CAF COMMUNE DE LAGNES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;*
- *Vu les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;*
- *Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;*
- *Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;*
- *Vu la délibération n°055/2023 en date du 28 septembre 2023 approuvant l'avenant du CTG,*
- *Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;*
- *Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 4 novembre 2025.*

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier et mieux articuler les interventions.
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles.
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- ✓ L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- ✓ La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- ✓ Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- Orientation 2 : Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer

le soutien aux parents et aux familles.

- Orientation 3 : Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

N° 4- 048/2025 DON TELETHON

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le Maire expose à son conseil municipal que la commune a été sollicitée dans le cadre du Téléthon 2025 pour l'attribution d'une subvention pour l'Association Française contre les Myopathies. Cette association vise à récolter des fonds pour aider la recherche médicale et aider les malades.

L'association Lagnes Danse organise une loterie lors de cet évènement dans le village.

Monsieur le Maire propose à son conseil de donner des bons d'achats pour la Boucherie GARCIA et pour le VIVAL de LAGNES.

Monsieur le Maire propose des bons d'achats pour une valeur totale de 160 € soit 80€ pour la Boucherie GARCIA et 80€ pour le VIVAL de LAGNES.

Les bons d'achats seront remis à l'association Lagnes Danse pour la loterie du Téléthon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** le montant total de 160€ de bons d'achats

- ✓ **APPROUVE** la répartition : 80€ pour la Boucherie GARCIA et 80€ pour le VIVAL de LAGNES
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5- 049/2025 DON EXCEPTIONNEL POMPIERS HUMANITAIRES

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Les pompiers humanitaires, GSCF lance un appel aux dons auprès des communes pour soutenir leurs actions humanitaires lors de catastrophe en France et à travers le monde.
Monsieur le Maire propose de verser 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 150€
- ✓ **APPROUVE** que ce montant soit reversé au GSCF – Pompiers humanitaires
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le déroulement du dossier.

N° 6- 050/2025 ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2025

Rapporteur : SILVESTRE Claude

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé BP + DM – dépenses d'investissement 2025 = 845 474.66 (Opérations réelles hors chapitre 16 « Remboursement de la dette »).
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Travaux de bâtiments	208 730.00€
2131	Bâtiments publics		72 130.00
2135	Instal.géné.agencement		10 000.00
2151	Réseaux de voirie		111 600.00
2157	Matériel et outillage technique		5 000.00
2184	Matériel de bureau		8 000.00
2188	Autres mobilisations		2 000.00
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'études	1 600.00 €
203			1 600.00

N° 7- 051/2025 CONVENTION LMV – LAGNES TRI HORS FOYER

Rapporteur : SILVESTRE Claude

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la lettre du 20 décembre 2024 de CITEO/ADELPHE retenant la candidature de LMV au titre de l'appel à projet « tri hors foyer » ;
- Vu le marché public n°25VDFS06 en cours de publication relatif à l'acquisition de contenants pour le tri hors foyer ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle est lauréate de l'appel à projets initié par CITEO dénommé « tri hors foyer ».

Cet appel à projets permet de financer des corbeilles de ville, des abri-bacs et des corbeilles intérieures de tri.

Ces acquisitions relèvent de la compétence « propreté urbaine », exercée par les communes, conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, l'éco-organisme CITEO finance plus avantageusement les projets portés par les EPCI. Ainsi, pour l'exemple d'une corbeille de tri, le montant de l'aide accordée à l'agglomération est de 440 € par corbeille, contre 400 € si la commande est réalisée directement par une commune.

Ainsi, la communauté d'agglomération va initier la procédure d'acquisition des corbeilles par un marché public contenant cinq lots :

- Fourniture de corbeille de ville bi-flux ;
- Fourniture de corbeille de ville mono-flux ;
- Fourniture d'abri-bacs ;
- Fourniture de porte-sacs pour des événements ;
- Fourniture de corbeilles intérieures de tri.

Le marché public permettra de contractualiser un catalogue auprès d'un fournisseur, offrant ainsi aux communes une liberté de choix sur les modèles proposés dans le catalogue et une commande optimisée selon leurs besoins.

La procédure adaptée, portée par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, devrait aboutir probablement à la fin du mois de décembre 2025.

Après consultation par la direction valorisation des déchets, les communes suivantes participent au projet :

Entité	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Commune Les Beaumettes	3	-	1	-	-
Commune de Cabrières d'Avignon	10	-	-	10	-
Commune de Cavaillon	20	-	-	-	-
Commune de Gordes	12	-	-	-	-
Commune de Lagnes	14	-	-	-	3
Commune de Lauris	57	-	-	-	-
Commune de Lourmarin	9	10	-	1	1
Commune de Mérindol	12	-	-	-	-
Commune de Puget	10	-	-	-	2
Commune de Puyvert	-	-	2	-	-
Commune Les Taillades	-	11	3	-	6
Commune de Vaucluse	1	-	-	-	-
MIN de Cavaillon	-	-	-	-	8
LMV Agglomération	9	-	-	-	-
Total	157	21	6	11	20

Le conseil municipal sera appelé à approuver les conventions relatives au transfert de propriété des objets acquis dans le cadre du marché public au bénéfice des communes, ainsi que les modalités de refacturation associées.

L'agglomération refacturera aux communes la différence éventuelle entre le montant de l'aide CITEO et le coût réel des achats. Lorsque le montant de l'achat est inférieur ou égal à l'aide perçue, le coût d'acquisition restera nul pour la commune.

Considérant le rapport ci-dessus

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de transfert de propriété et de refacturation dans le cadre de l'appel à projets Tri hors foyer entre LMV et les communes participant au projet ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°8- 052/2025 CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – TRAVAUX D'ENERGIE CANTINE MENUISERIES EXTERIEURES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu la délibération du conseil départemental n° 2002-492 en date du 18 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 219 000€.

Une partie de l'enveloppe a été attribuée pour les travaux liés au développement durable. Notre enveloppe est de 43 800€.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux d'énergie : changement des menuiseries extérieures de la cantine afin de bénéficier d'une partie de l'enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
TRAVAUX ENERGIE MENUISERIES EXTERIEURES CANTINE	91 950.00€	CVA (Département)	43 800.600€
TOTAL	91 950.00€	Autofinancement	48 150.00€
		TOTAL	91 950.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier pour le projet des travaux d'énergie : Changement des menuiseries extérieures de la cantine
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°9- 053/2025 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 7 juillet 2025, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2025 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2025
Beaumettes	141 499,76 €
Cabrières d'Avignon	190 249,79 €
Cavaillon	7 229 452,57 €
Cheval Blanc	1 003 758,99 €
Gordes	1 143 632,59 €
Lagnes	95 761,49 €
Lauris	535 318,55 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	267 558,15 €
Mérindol	126 005,65 €
Oppède	49 898,06 €
Puget	285 799,55 €
Puyvert	256 910,66 €
Robion	206 763,42 €
Taillades	276 005,18 €
Vaugines	134 860,86 €
TOTAL	12 401 879,27 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 18 septembre 2025 ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 18 septembre 2025 ;

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLETC du 7 juillet 2025,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2025 proposée par le conseil communautaire à la commune de LAGNES ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

N° 10 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

Le gouter des + 70 ans a eu lieu jeudi 12 décembre à Belambra avec une pièce de théâtre, un moment convivial apprécié de tous.

Le bulletin municipal est finalisé, l'édition est en cours, la distribution se fera courant janvier 2026 dans les boîtes aux lettres des lagnois.

Le Noël des écoles aura lieu le 19 décembre 2025 avec le passage du Père Noël dans les classes.

Les vœux du maire auront lieu le jeudi 22 janvier 2026.

M.ési

